



Les lignes directrices sur la présentation d'une demande vous aideront à remplir ce formulaire.

## CONSEILS POUR ÉLABORER UN PROJET

N'oubliez pas que votre projet **doit**

- cibler au moins un des objectifs du programme;
- répondre à au moins une des priorités déterminées pour votre province ou territoire;
- faire participer des aînés à la planification et la mise en oeuvre du projet; et
- ne pas demander plus de 25 000 \$ de Nouveaux Horizons pour les aînés.

Votre projet devrait aussi :

- inclure la participation de bénévoles;
- être original et inédit;
- inclure la participation de partenaires qui fournissent d'autres ressources;
- être bénéfique à la collectivité où vous habitez;
- demander des sommes d'argent pour des articles directement liés au projet;
- expliquer quel sera votre plan financier si les activités du projet doivent se poursuivre au-delà du financement accordé; et
- ne pas dépasser le financement maximal accordé en vertu du programme.

## LISTE DE CONTRÔLE DE LA DEMANDE

Avant d'envoyer votre demande, veuillez vérifier si elle comprend ce qui suit :

- La demande/accord de subvention du programme Nouveaux Horizons pour les aînés remplie et signée
- Les pièces jointes requises, soit :
  - Au moins une lettre de la collectivité appuyant votre projet
  - Des lettres confirmant tout financement d'autres sources
  - Des documents confirmant le statut de votre organisme et le mandat des signataires de la demande

**Votre demande ne sera pas prise en considération sans ces pièces jointes.**

Ensuite, envoyez le formulaire et les pièces jointes au bureau régional du programme Nouveaux Horizons pour les aînés indiqué dans la section « Communiquez avec nous » du présent document avant la date limite précisée pour votre province ou territoire.

(Consultez notre site Web au [www.dsc.gc.ca](http://www.dsc.gc.ca) pour connaître la date limite.)



13. Votre organisme doit-il des sommes en raison d'un défaut de paiement au gouvernement du Canada?

Non  Oui **Si oui**, veuillez remplir les cases ci-dessous :

Montant du défaut de paiement dû :	Nature du défaut de paiement dû (impôts, pénalités, trop payés)	Ministère ou organisme gouvernemental auquel le montant est dû :
\$		
\$		

**PARTIE B - RENSEIGNEMENTS SUR VOTRE PROJET**

(Note : Les projets lesquels ne ciblent au moins un des objectifs du programme et au moins une des priorités ne seront pas pris en considération pour financement)

14. Titre du projet

15a. Expliquez le ou les objectif(s) de votre projet.

15b. Expliquez de quelle façon votre projet satisfait à un ou sinon deux des objectifs du programme Nouveaux Horizons pour les aînés. *(Veuillez consulter les lignes directrices sur la présentation d'une demande pour connaître les objectifs du programme.)*

15c. Décrivez de quelle façon votre projet répond à au moins une des priorités établies dans votre province ou territoire. *(Veuillez consulter les lignes directrices sur la présentation de la demande.)*

16. Décrivez les activités de votre projet (celles-ci peuvent inclure les étapes que vous prévoyez suivre pendant votre projet pour en atteindre les objectifs de votre projet).

17a. Quel impact votre projet aura-t-il dans votre communauté? *Veillez joindre une lettre de la collectivité appuyant votre projet (consulter les lignes directrices sur la présentation d'une demande).*

17b. Décrivez les résultats attendus et comment vous prévoyez les mesurer.

18. Qui seront les bénéficiaires du projet? *(Veillez consulter les lignes directrices sur la présentation de la demande)*

19. Veuillez résumer votre proposition de projet en quelques lignes, soit un résumé de vos réponses aux quatre questions précédentes *(maximum 10 lignes).*

20. Les activités du projet doivent être différentes des activités habituelles de votre organisme. Expliquez en quoi ces activités seront utiles et pertinentes.

21. Les aînés doivent participer à l'élaboration et la mise en œuvre de votre projet. Expliquez comment vous avez impliqué les aînés.

22. Comment ferez-vous en sorte de faire participer des bénévoles à votre projet?

23. Votre projet devrait faire participer des partenaires qui fournissent d'autres ressources. Obtenez-vous la collaboration de partenaires pour réaliser votre projet?  Non  Oui  
Si oui, veuillez expliquer.

24a. Date prévue de début du projet  
AAAA MM JJ

24b. Date prévue de fin du projet  
AAAA MM JJ

25. Lieu des activités du projet :  
Ville/Village Province/ Territoire Code postale, si possible

26a. Prévoyez-vous poursuivre les activités du projet au-delà de la période de financement du programme Nouveaux Horizons pour les aînés?  Non  Oui

26b. Dans l'affirmative, de quelle façon prévoyez-vous financer vos activités?

27a. Estimez le nombre total de participants au projet qui sont des aînés :	
27b. Estimez le nombre des autres participants au projet :	
28. Montant total demandé au programme Nouveaux Horizons pour les aînés*	Coût total du projet
\$	\$

\*Note : Si votre total demandé dépasse 25 000 \$, votre demande ne sera pas considérée.

**PARTIE C - BUDGET DU PROJET**

29. Recevez-vous un financement provenant d'autres sources, y compris les contributions de votre organisme?  Non  Oui Dans l'affirmative, veuillez remplir le tableau suivant.  
*Veuillez joindre une lettre de chaque partenaire, appuyant son offre ou son engagement (en espèces ou en nature).*

Indiquez la source de financement	En espèces (en \$)	En nature (en \$)	Indiquer pour chaque source si le financement est confirmé ou prévu	
			Confirmé	Prévu
<b>Gouvernement</b>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Non-Gouvernement</b>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La contribution de votre organisme			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Total</b> (ces montants doivent être identiques aux montants indiqués dans le tableau suivant sous la rubrique « Financement provenant d'autres sources »)				

30. Les immobilisations excédant 10 000 \$ ne seront pas financées. Si vous avez demandé des fonds destinés aux immobilisations, veuillez expliquer pourquoi ces éléments sont nécessaires à la réalisation de votre projet.

31. DONNEZ LES DÉTAILS SUR LE BUDGET DU PROJET (Veuillez consulter les lignes directrices sur la présentation d'une demande pour les définitions et un exemple de budget).

Note : Les frais d'administration ne devraient pas dépasser 25 % du financement total demandé.  
Les immobilisations excédant 10 000 \$ ne seront pas financées.

Poste (Veuillez énumérer chaque poste)	Montant demandé aux Nouveaux Horizons pour les aînés	Financement provenant d'autres sources (y compris la contribution de votre organisme)		Coût total de l'article	À l'usage exclusif du Ministère
		En espèces (en \$)	En nature (en \$)		
1) Frais d'administration _____ _____ _____					
2) Matériel et fournitures _____ _____ _____					
3) Impression et publicité _____ _____ _____					
4) Services publics _____ _____ _____					
5) Loyer					
6) Frais de services _____ _____ _____					
7) Déplacements _____ _____ _____					
8) Immobilisations _____ _____ _____					
9) Autre _____					
<b>TOTAL*</b>					

Veuillez vous assurer que les montants inscrits dans les rangées et les colonnes sont exacts.

\*Note : Si votre total demandé dépasse 25 000 \$, votre demande ne sera pas considérée.

## PARTIE D - DÉCLARATIONS ET ACCORD

Je déclare/nous déclarons que

- je suis/nous sommes dûment autorisé(s) à présenter cette demande au nom de l'organisme nommé dans la présente demande;
- les renseignements fournis dans la présente demande et les documents à l'appui sont véridiques, exacts et complets au meilleur de ma/notre connaissance;
- je comprends/nous comprenons que si les renseignements décrits ci-dessus sont faux ou trompeurs, je pourrais être tenu/nous pourrions être tenus/l'organisme pourrait être tenu de rembourser une partie ou l'intégralité de la subvention reçue;
- je comprends/nous comprenons que sur approbation de la présente demande par le Ministère des ressources humaines et du développement des compétences (devant porter le titre de Ministère des ressources humaines et développement social), le versement du montant de la subvention sera assujéti aux Modalités et conditions des subventions jointes à la présente demande;
- j'ai/nous avons lu et je comprends/nous comprenons les Modalités et conditions des subventions ci-jointes, et je suis/nous sommes d'accord avec elles;
- je suis/nous sommes autorisé(s) à être d'accord avec les Modalités et conditions des subventions ci-jointes au nom de l'organisme;
- je suis/nous sommes d'accord que, une fois approuvée et signée ci-dessous par un représentant du Ministère des ressources humaines et du développement des compétences (devant porter le titre de Ministère des ressources humaines et développement social), la présente demande/accord constituera un accord ayant force de loi, intervenu entre l'organisme nommé dans la présente demande et Sa majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Ressources humaines et du développement des compétences (devant porter le titre de ministre des Ressources humaines et du développement social) et entrant en vigueur à la date de la signature par le représentant du Ministère.

Nom du demandeur (lettres moulées)	Poste /Titre	Signature*	Date		
			Année	Mois	Jour

\* Veuillez noter que les personnes qui sont inscrites à la question n° 12 de la demande doivent signer le présent formulaire.

**NOTE AU DEMANDEUR :** Les renseignements recueillis dans ce formulaire serviront aux fins d'administration du programme Nouveaux Horizons pour les aînés. Tout renseignement personnel fourni dans la présente demande sera administré conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. En outre, les renseignements fournis dans cette demande sont assujétiés à la *Loi sur l'accès à l'information* et peuvent être divulgués conformément à cette loi. Les directives pour présenter des demandes officielles en vertu de *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information* sont décrites dans la publication du gouvernement intitulée Info Source, dont des exemplaires sont disponibles dans tous les Centres Service Canada ou à l'adresse Internet suivante : <http://infosource.gc.ca>.

<b>À ÊTRE COMPLÉTÉ PAR LE MINISTÈRE</b>		<b>Numéro de dossier du SCSC :</b>	
La demande est :	<input type="checkbox"/> Approuvée <input type="checkbox"/> Refusée	Date de l'approbation : _____ (Mois) _____ (Année)	
Période visée par l'approbation :		Année Mois Jour	Année Mois Jour
<b>De</b>		_____	<b>À</b> _____
Montant demandé :	_____ \$	Montant approuvé :	_____ \$
Commentaires :			
Signature de l'agent de programmes		Date	Année Mois Jour



# MODALITÉS ET CONDITIONS DES SUBVENTIONS

## Définitions

1. Dans les présentes modalités et conditions des subventions :

« Demande » signifie la demande présentée par le bénéficiaire et à laquelle s'appliquent les présentes modalités et conditions;

« Canada » désigne Sa Majesté la reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Ressources humaines et du développement des compétences (devant porter le titre de ministre des Ressources humaines et du développement social);

« Bénéficiaire » s'entend de l'organisme nommé dans la demande;

« Projet » signifie le projet décrit dans la demande.

## Objet de la subvention

2. L'objet de la subvention est de permettre au bénéficiaire d'exécuter le projet. La subvention doit être utilisée par le bénéficiaire uniquement pour assumer les dépenses du projet décrites dans la demande.

3. Le bénéficiaire ne doit pas apporter de changements importants aux objectifs et aux activités du projet sans l'approbation écrite préalable du Canada. Le Canada déterminera ce qui constitue un changement important.

4. Le bénéficiaire doit commencer le projet à la date du début du projet indiquée dans la demande et le terminer à la date de fin du projet, à moins que le Canada n'approuve une autre date par écrit.

## Paielements

5. Les paiements de la subvention se feront conformément au calendrier des versements, qui sera fourni au bénéficiaire, une fois le projet approuvé par le Canada.

6. Le paiement de chaque versement de la subvention est conditionnel à la vérification de l'admissibilité continue du bénéficiaire et de son droit à la subvention. Une telle vérification peut également avoir lieu après le paiement de tout versement.

7. Aux fins de la vérification de l'admissibilité du bénéficiaire et de droit à la subvention, le bénéficiaire convient de fournir au Canada des rapports d'étape sur les activités du projet au moment et dans la forme précisée par le Canada et contenant les renseignements exigés par le Canada.

## Cumul de l'aide

8. Suivant la date de la présentation de la demande et jusqu'à la date de fin du projet indiquée dans la demande, le bénéficiaire qui reçoit toute autre aide financière que celle indiquée dans la demande pour la réalisation du projet, qu'elle provienne du gouvernement fédéral, d'un gouvernement provincial ou d'une administration municipale, doit en informer le Canada par écrit et dans les meilleurs délais.

9. Lorsque le bénéficiaire reçoit une aide financière supplémentaire tel qu'indiquée à la clause 8, le Canada peut, à sa discrétion, réduire le montant de sa subvention d'un montant équivalent au montant de l'aide supplémentaire reçue ou, si la subvention du Canada a déjà été versée, exiger le remboursement d'un tel montant jusqu'à concurrence du montant de la subvention. Sur réception de l'avis de remboursement conformément à la présente clause, le bénéficiaire doit rembourser ledit montant, lequel constitue une créance au Canada.

### **Paiement conditionnel à l'affectation de crédits par le Parlement**

10. Tout paiement effectué en vertu du présent accord est subordonné à l'affectation des crédits nécessaires par le Parlement pour l'exercice en cours duquel le paiement doit être effectué et au maintien des niveaux d'affectation des fonds actuels et prévus pour le programme Nouveaux Horizons pour les aînés. Dans l'éventualité de l'annulation du programme ou d'une réduction par le Parlement du niveau de financement au Ministère, le Canada peut résilier le présent accord ou réduire le montant de la subvention payable durant cet exercice aux termes du présent accord.

### **Résiliation**

11. Le Canada peut résilier le présent accord en tout temps, sans motif, moyennant un préavis d'au moins trois (3) mois.
12. (1) Le Canada peut résilier le présent accord à tout moment, après avoir donné un avis écrit si
- a) le bénéficiaire omet de remplir l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du présent accord;
  - b) le bénéficiaire cesse les activités du projet;
  - c) le bénéficiaire fournit des renseignements substantiellement faux ou trompeurs au Canada à l'appui de sa demande ou dans le contexte du présent accord; ou
  - d) de l'avis du Canada, il y a une augmentation importante des risques liés à la capacité du bénéficiaire de mener le projet à terme.
- (2) Lorsqu'un avis de résiliation est émis par le Canada, son obligation de verser tout autre paiement relativement à la subvention prend fin.

### **Exigences en matière de remboursement**

13. Si l'accord est résilié en vertu de la clause 12, le bénéficiaire doit rembourser au Canada tout montant non dépensé de la subvention. Le bénéficiaire doit également rembourser tout montant auquel il n'était pas admissible en vertu des modalités et conditions du présent accord. Tout montant dû en vertu de la présente clause est une dette envers le Canada et recouvrable à ce titre. Des intérêts seront appliqués sur les remboursements en souffrance conformément au *Règlement sur les intérêts et les frais administratifs* pris en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Canada.

### **Montants dus au gouvernement fédéral**

14. Tout montant en souffrance ou tout arrérage dû au gouvernement fédéral au moment de la présentation de la demande de financement peut être déduit des montants payables au bénéficiaire en vertu du présent accord, ou être compensé par ceux-ci.

## **Mesures de protection de l'environnement**

15. Le bénéficiaire doit maintenir ou mettre en oeuvre toute mesure de protection de l'environnement prescrite par le Canada, afin de minimiser les torts causés à l'environnement résultant des activités entreprises dans ce projet. Il doit respecter toutes les normes et règles environnementales établies par les autorités compétentes. À la demande du Canada, le bénéficiaire doit produire les certificats, permis et autres autorisations requis pour la réalisation du projet conformément aux normes de protection de l'environnement en vigueur.

## **Aliénation des actifs**

16. Au terme du projet ou à la résiliation du présent accord, si elle survient plus tôt, le bénéficiaire entreprend :

- a) de conserver tous les éléments d'actif du projet achetés en totalité ou en partie à l'aide des fonds accordés en vertu du présent accord et de les utiliser uniquement pour d'autres activités à but non lucratif entreprises par le bénéficiaire et d'informer le Canada quant à la nature de ces activités, ou
- b) si le bénéficiaire décide de ne conserver aucun de ces éléments d'actif, il accepte de les transférer à un autre organisme à but non lucratif dans la collectivité et d'informer le Canada du nom de l'organisme (des organismes) qui recevra (recevront) ces éléments d'actif.

## **Propriété intellectuelle**

17. (1) Compte tenu de la subvention du Canada au bénéficiaire afin de lui permettre d'exécuter le projet, le bénéficiaire octroie au Canada, par les présentes, une licence libre de redevance, non exclusive, irrévocable et perpétuelle d'auteur d'exercer, à toute fin publique, sauf l'exploitation commerciale en concurrence avec le bénéficiaire, tous les droits de propriété intellectuelle qui reviennent au bénéficiaire dans tout travail produit dans le cadre de l'exécution du projet.

(2) Sans limiter le caractère général du paragraphe (1), la licence accordée au Canada en vertu du paragraphe (1) comprend ce qui suit :

- a) le droit d'octroyer une sous-licence concernant l'utilisation du travail à tout entrepreneur engagé par le Canada uniquement dans le but d'exécuter des contrats pour le Canada;
- b) le droit d'utiliser le travail, de le publier dans tout format et par tout moyen, de le diffuser dans tout format et par tout moyen, de le traduire, de le convertir, de le reproduire, de le modifier, de le présenter au public, de le communiquer au public par télécommunication;
- c) le droit d'en faire un enregistrement sonore ou toute autre manipulation grâce à laquelle il peut être reproduit ou exécuté.

(3) Le bénéficiaire s'engage à signer tout accusé réception, accord, déclaration, ou autre document que le Canada juge nécessaire pour établir ou confirmer la licence accordée en vertu du paragraphe (1).

(4) Si une tierce partie possède quelque droit de propriété intellectuelle relativement au travail, le bénéficiaire obtiendra d'elle une licence permettant de se conformer au paragraphe (1) ou prendra les dispositions nécessaires pour que cette tierce partie octroie les mêmes droits directement au Canada.

## Langues officielles

18. Le bénéficiaire veillera à ce que tous les services qu'il fournit au public dans la réalisation des activités du projet soient accessibles dans l'une ou l'autre des langues officielles là où, de l'avis du Canada, il existe une demande importante pour un service dans cette langue officielle.

## Mention de la subvention du Canada

19. 1) Le bénéficiaire collaborera avec les représentants du Canada au cours de la première annonce de financement et de toutes cérémonies officielles subséquentes de promotion du projet. Le Canada se réserve le droit de fixer le moment, le lieu et l'ordre du jour de la cérémonie.
- 2) Le bénéficiaire veillera à ce que toutes les activités de communication, publications, annonces publicitaires et communiqués concernant le projet, affichent une formule de reconnaissance appropriée de la subvention, en des termes et selon la forme qui conviennent au Canada. Le bénéficiaire informera le Canada, dix (10) jours ouvrables à l'avance, de toutes activités de communication, publications, annonces publicitaires et communiqués prévus.
- 3) Le bénéficiaire accepte d'afficher aux endroits désignés par le Canada, tous enseignes, plaques ou symboles que le Canada pourrait lui remettre.

## Enregistrement et honoraires conditionnels des lobbyistes

20. Le bénéficiaire déclare que toute personne ayant pratiqué des activités de lobbying pour son compte afin d'obtenir la subvention qui fait l'objet du présent accord et qui doit être enregistrée en vertu de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, L.R. (1985), chap. 44 (4<sup>e</sup> supp.) et ses modifications, était enregistrée conformément à cette loi au moment où l'activité de lobbying a eu lieu.
21. (1) Le bénéficiaire atteste qu'il n'a ni directement ni indirectement payé ou accepté de payer et s'engage à ne pas payer directement ou indirectement des honoraires conditionnels en vue de solliciter, de négocier ou d'obtenir le présent accord à aucune autre personne qu'un employé agissant dans le cadre normal de ses fonctions.
- (2) Si le bénéficiaire fait une fausse déclaration en vertu du présent article ou manque aux obligations qui y sont prévues, le Canada peut mettre fin au présent accord en vertu des dispositions de résiliation du présent accord ou recouvrer du bénéficiaire, en le déduisant de la subvention ou autrement, la totalité des honoraires conditionnels.
- (3) Aux fins d'application du présent article :
- « honoraires conditionnels » désigne tout paiement ou toute compensation payé en fonction du degré de réussite ou calculé selon le degré de réussite de la sollicitation ou de l'obtention du présent accord ou de la négociation de la totalité ou d'une partie de ses modalités;
- « employé » désigne une personne avec laquelle le bénéficiaire a une relation d'employeur/employé;
- « personne » comprend un individu ou un groupe d'individus, une société, un partenariat, une organisation, une association et, sans limiter la généralité des termes précédents, tout individu qui est tenu de faire une déclaration au directeur en application de l'article 5 de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, L.R. (1985), chap. 44 (4<sup>e</sup> supp.) et ses modifications.

### **Conflit d'intérêts**

22. Aucun membre de la Chambre des communes ne recevra aucune part ni avantage de cet accord et aucun bénéficiaire qui en suivrait.
23. Aucune personne visée par les dispositions concernant l'après-mandat du *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat* ou du *Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique* ne peut tirer d'avantage direct du présent accord, à moins que cette personne ne respecte les dispositions s'appliquant à l'après-mandat.

### **Incessibilité de l'accord**

24. Le bénéficiaire ne peut céder le présent accord ou l'une de ses parties sans le consentement écrit préalable du Canada.

### **Accès à l'information**

25. Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. (1985), chap. A-1, tout renseignement concernant la subvention versée en vertu du présent accord est de nature publique et peut être divulgué à des tiers par le Canada sur demande présentée conformément à la loi.

### **Respect des lois**

26. Le bénéficiaire doit réaliser les activités du projet dans le respect des lois, des règlements et des arrêtés fédéraux, provinciaux ou territoriaux et municipaux applicables.

### **Évaluation**

27. Le Canada peut, à sa discrétion, procéder à une évaluation de projet. Le bénéficiaire doit coopérer avec le Canada dans la réalisation d'une telle évaluation.

### **Association sans personnalité morale**

28. Si le bénéficiaire est un organisme ou une association sans personnalité morale, les signataires du présent accord, en plus de le signer en leurs capacités de représentants du bénéficiaire, sont personnellement, conjointement et solidairement responsables des obligations du bénéficiaire en vertu du présent accord, y compris du paiement de toute dette susceptible d'être due au Canada en vertu du présent accord.



## COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

La liste des adresses où vous devez envoyer votre formulaire de demande du programme Nouveaux Horizons pour les aînés se trouve ci-dessous. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, vous pouvez téléphoner sans frais au **1 800 277-9915** et signalez le « 0 » pour parler à un agent. Les personnes ayant un trouble de la parole ou une déficience auditive qui utilisent un télécriteur (ATS) peuvent composer le **1 800 255-4786**. Il est à noter que c'est au début et à la fin du mois que nos lignes téléphoniques sont les plus occupées. Alors, si votre demande de renseignements peut attendre, il serait préférable de téléphoner à un autre moment.

### TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés  
Gouvernement du Canada  
C.P. 12051  
St. John's (Terre-neuve) A1B 3Z4

### ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés  
Gouvernement du Canada  
85, rue Fitzroy  
C.P. 8000  
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 8K1

### NOUVELLE ÉCOSSE

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés  
Gouvernement du Canada  
Place Métropolitaine, 6e Étage  
99, chemin Wyse  
C.P. 1350  
Dartmouth (Nouvelle Écosse) B2Y 4B9

### NOUVEAUX-BRUNSWICK

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés  
Gouvernement du Canada  
C.P. 250  
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 4Z6

### QUÉBEC

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés  
Gouvernement du Canada  
a/s de : Direction générale des programmes  
et des ententes Complexe Guy Favreau  
200 boul. René Lévesque ouest  
Tour ouest, 2e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1X4

### ONTARIO

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés  
Gouvernement du Canada  
4900, rue Yonge Bureau 200  
North York (Ontario) M2N 6A8

### MANITOBA

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés  
a/s du Winnipeg Centre Service Canada  
C.P. 8850  
Winnipeg (Manitoba) R3C 3E6

### SASKATCHEWAN

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés  
Gouvernement du Canada  
2045, rue Broad, 5<sup>e</sup> étage  
Regina (Saskatchewan) S4P 2N6

### ALBERTA

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés  
Gouvernement du Canada  
Place Canada, bureau 1440  
9700, avenue Jasper  
Edmonton (Alberta) T5J 4C1

### TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés  
a/s du Yellowknife Centre Service Canada  
C.P. 1170  
5101, avenue 50  
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 1G2

### NUNAVUT

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés  
a/s du Iqaluit Centre Service Canada  
C.P. 639  
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

### COLOMBIE BRITANNIQUE ET YUKON

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés  
Gouvernement du Canada  
Bureau régionale de la Colombie-Britannique  
et du Yukon  
Place Library 14<sup>e</sup> Étage  
300, rue Georgia Ouest  
Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 6G3